

STATUTS DE L'ASSOCIATION **Linea21**

Art 1 : FONDATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Linea21**.

Art 2 : BUT ET OBJET

Cette association a pour but de:

- promouvoir directement ou indirectement le logiciel libre Linea21
- fédérer les différents acteurs auxquels le logiciel libre Linea21 se destine : collectivités locales et institutions, professionnels du développement durable, utilisateurs, développeurs, ...
- constituer un groupe de réflexions et d'analyses sur les TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) au service du développement durable

Art 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4, Villa Dancourt – 75018 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'Assemblée Générale ordinaire sera nécessaire.

Art 4 : DURÉE DE VIE DE L'ASSOCIATION ET DISSOLUTION

La durée de l'association Linea21 est illimitée.

Toutefois, l'Assemblée Générale extraordinaire peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, sur proposition du Conseil d'Administration.

En cas de dissolution prononcée par les huit dixièmes au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16/8/1901.

Art 5 : MEMBRES - Catégories :

L'association est composée de :

- membres fondateurs ;
- membres actifs ;
- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres associés.

- **Les membres fondateurs sont :**
 - Monsieur Anthony BESSEAU ;
 - Monsieur Simon GEORGET

Article 5.a - Membres fondateurs

Ce sont toutes les personnes signataires des présents statuts à l'initiative desquelles l'association est créée.

Article 5.b - Membres actifs

Toute personne physique peut être membre actif de l'association, à condition d'adhérer aux présents statuts.

Après acceptation de sa demande d'adhésion, le demandeur est tenu de s'acquitter du montant de la cotisation en vigueur lors de l'année d'inscription.

Le demandeur sera alors membre actif à part entière pour l'année en cours.

Une personne morale dispose d'une seule voix au sein de l'association, par exemple en Assemblée Générale. Les personnes morales membres de l'association doivent désigner une personne physique comme leur représentant au sein de l'association. Le cas échéant, cette personne physique délibérera et prendra part aux votes au nom de la personne morale. Plusieurs personnes morales ne peuvent pas avoir le même représentant.

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs de l'association peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Article 5.c - Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont désignés par décision du Conseil d'Administration, devant être validée par l'Assemblée Générale suivante. Ils sont dispensés de cotisations.

Article 5.d - Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle au moins égale à la cotisation des membres actifs multipliée par un facteur 10.

Art 6 : MEMBRES – Conditions d'admission & tarifs :

La demande d'adhésion doit être formulée par écrit ou électroniquement et acceptée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à en faire connaître les raisons. Le demandeur devra faire figurer sur sa demande son identité complète, sa date et son lieu de naissance, son adresse, ainsi que sa profession.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

tarif des adhésions :

Personne physique	15 euros
Association	gratuit
Entreprise	150 euros
Collectivités < 3 000 habitants	600 euros

3 000 <= Collectivités < 10 000 habitants	1 500 euros
10 000 <= Collectivités < 50 000 habitants	2 500 euros
50 000 <= Collectivités < 200 000 habitants	3 500 euros
200 000 <= Collectivités < 500 000 habitants	4 500 euros
500 000 <= Collectivités < 1 000 000 habitants	6 000 euros
Collectivités > 1 000 000 habitants	7 000 euros

Art 7 : MEMBRES - Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au bureau.

Art 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association dépendent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations.
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements des communes ou toutes autres collectivités publiques.
- du revenu de ses biens,
- des sommes perçues à titre accessoire, en contrepartie des prestations fournies par l'association
- Toutes autres ressources légalement autorisées.

Il sera tenu au minimum une comptabilité en recettes et dépenses de toutes les opérations financières.

Art 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - Composition :

Le Conseil d'administration est composé de la façon suivante, par élection tenue secrète et pour une durée de 3 ans :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,

Et s'il y a lieu :

- un vice-président,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier adjoint,
- au plus six membres actifs.

Le Président ne peut pas cumuler plus de deux mandats d'affilé.

Le secrétaire peut être trésorier et vice-président.

Le Conseil d'administration est renouvelé tous les trois ans. Les membres du conseil sont rééligibles.

Le Conseil d'administration, par son président, représente l'association auprès de tout organisme et personne physique ou morale. La représentation en justice, s'il y a lieu, s'effectue dans des conditions identiques.

Nul ne pourra faire partie du Conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Le Conseil peut aussi désigner des conseillers techniques, membres ou non de L'Association, pour fournir une assistance technique nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association. Ces conseillers n'ont qu'une voix consultative lors des réunions du conseil et du bureau. De même, le Conseil peut constituer toute commission consultative chargée d'examiner toute question particulière.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement d'un ou de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du ou des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du ou des membres remplacés.

Art 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – Réunions

Le conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres.

Le Conseil d'administration expédie les affaires courantes et en particulier, il convoque l'Assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Si ce dernier est absent, le vice-président prend la fonction temporairement.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les personnes invitées par le Conseil d'administration afin qu'elles apportent un éclairage précis sur un point technique n'ont qu'une voix consultative.

Un Procès-verbal de chaque réunion signé sera établi et pourra être envoyé à tous les membres qui en feront la demande par voie postale ou électronique.

Art 11 : POUVOIR ET DÉLÉGATION

Le Président représente l'Association dans ses rapports avec la justice, les médias, l'Administration. Le président est mandaté pour mettre en œuvre tous les recours de justice administrative, civile et/ou pénale, nécessaires à la poursuite des buts de l'Association, cependant le président ne prend pas les décisions seul : le conseil d'administration doit approuver les décisions au préalable.

L'association pourra ester à la demande de un ou plusieurs membres, à la condition que ceux-ci supportent les frais y afférant.

Art 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un membre ne pourra présenter que 3 pouvoirs lors de l'assemblée générale.

Un compte rendu de chaque assemblée sera à la disposition des membres de l'Association sur un registre spécial tenu par le secrétaire et signé par le Président.

Art 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Un membre ne pourra présenter que 3 pouvoirs lors de l'assemblée générale.

Art 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Art 15 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, les biens de l'association sont confiés à des liquidateurs nommés par le conseil d'administration, qui en étudieront et en effectueront la dévolution, conformément à la loi et/ou en accord avec un ou plusieurs organismes de tutelle.

Fait à PARIS le, 18 MAI 2008

Membres fondateurs.

Le Président

Le Trésorier / Secrétaire